

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 12 NOVEMBRE 2020</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, BURON David, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, REMON Karine, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, BREARD Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

**Excusé** : LECOMPTE Frédéric

**Secrétaire de séance** : LEPAGE Amanda

**Date de convocation** : 6 novembre 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès internet pour écouter et/ou voir la séance en direct.

réunion conseil municipal de Novembre - Entrammes jeu. 12 nov. 2020 20:30 - 22:30 (GMT)

Participez à la réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/451823493>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone. France: +33 170 950 594 Code d'accès: 451-823-493

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/178063973>

**Voici l'ordre du jour :**

**Situation sanitaire**

**Informations Laval agglomération**

**Patrimoine/ Aménagement (commission 3 novembre 2020)**

1. Chantier d'insertion pour la réfection des murs de l'école maternelle publique
2. DIA zone UA3+

Point : demande d'un retour du bilan énergétique des bâtiments publics entrammais

**Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 3 novembre 2020)**

3. Demande subvention auprès de la Région pour l'éclairage public
4. Demande d'une étude avec le CAUE pour l'OAP sud

Information : étude du schéma directeur eaux pluviales urbain

### **Finances et ressources humaines (commission 28 octobre 2020)**

5. Augmentation d'un poste en filière technique
6. Demande de subvention pour le changement de la chaudière

### **Enfance/jeunesse/vie scolaire (commissions 4 novembre 2020)**

7. Tarifs restaurant scolaire/périscolaire/ALSH
8. Convention d'un partenariat avec la diététicienne d'Entrammes

### **Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque (commission 27 octobre 2020)**

9. Adoption des règlements des salles communales et des contrats de location
10. Changement de l'éclairage de la médiathèque
11. Mise en place d'un panneau lumineux d'information dans le centre-bourg

### **Développement durable : points étapes projets**

#### **Questions diverses**

Report inauguration vestiaires foot : 21 novembre 2020

Report de l'inauguration des cendriers du Conseil municipal des jeunes

### **Ajouts à l'ordre du jour :**

- Complément à apporter sur les travaux de la rue du Greffier
- Désaffectation/déclassement de l'espace public pour permettre l'implantation de la pharmacie
- achat chaudière de la médiathèque

Compte tenu des circonstances, il est nécessaire d'adopter une délibération pour fixer les modalités de déroulement de la séance comme lors de la séance du 29/04/2020

### **N°110/2020 - Objet : Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en visio-conférence du Conseil du 12 novembre 2020**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire adopté par le Parlement et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, les mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales face à l'épidémie de covid-19,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait en visio-conférence. Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct.

réunion conseil municipal de Novembre - Entrammes jeu. 12 nov. 2020 20:30 - 22:30 (GMT)

Participez à la réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/451823493>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone. France: +33 170 950 594 Code d'accès: 451-823-493

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/178063973>

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers, à la porte de la mairie ainsi que sur son site internet.

Les élus ont pu tester ce mode de fonctionnement lors de plusieurs visio-conférences à l'occasion de la crise sanitaire. Cet accès permet l'audio, la visio conférence ainsi que le tchat.

Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance. Les questions seront posées par oral par M. Jérôme ALLAIRE, maire et retranscrite par le tchat avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre.

De plus, compte tenu de mauvaises connexions internet, 2 élus sont en salle du Conseil, respectant les gestes barrières et le port du masque.

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers et du nom en visio-conférence :

NOM	PRENOM	Nom en visioconférence	NOM	PRENOM	Nom en visioconférence
ALLAIRE	Jérôme	Appelant 01 Elu en mairie	BURGEVIN	Nicolas	Même nom
ACKER	Nathalie	Elue en mairie	EPINARD	Céline	Céline
BREARD	Nicolas	Même nom	BEN ALAYA	Hicham	Même nom
DEVINAT	Fabienne	Même nom	PERRAULT	Caroline	Caroline
BOIVIN	Christophe	Même nom	HAUTBOIS	Edmond	Même nom
MAGNYE	Sandrine	Même nom	LEPAGE	Amanda	Même nom
BURON	David	Même nom	LECOMPTE	Frédéric	Absent/excusé
BRUNEAU	Alice	Même nom	REMON	Karine	Remon
ANJARD	Sylvain	Sylvain	MAHOT	Jean-Luc	Lucie Mahot
DENEUX	Valérie	Même nom			

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances

- **REPONDRA** à la question posée par oral et par tchat par oui/non ou abstention

**Point crise sanitaire :**

Préparation d'un courrier pour les personnes de plus de 65 ans avec un rappel de l'annulation du repas des aînés et des gestes barrières - une information sur les référents de quartier dans les mêmes conditions que lors du premier confinement.

**Informations Laval Agglomération** : report à la fin de la réunion selon l'heure

**I - Patrimoine/aménagement**

**Préemptions:**

1/ Rue du moulin de la Roche parcelle n°60 : la commission propose de préempter

**N°111/2020 - Objet : Notification d'une décision de préemption en zone AU3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ a été déposée

en mairie le 28 septembre 2020. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner : la parcelle

AC 60 située rue du Moulin de la Roche/ 90 rue du Maine, d'une superficie de 580m<sup>2</sup>. Le prix de cette aliénation est fixé à 53 600 euros à la charge de l'acquéreur.

À court terme, la commune souhaite utiliser cet emplacement pour installer l'association de pétanque qui, de par l'implantation de la pharmacie voit son terrain diminuer ainsi qu'un local de stockage pour l'association de randonnée et une salle de réunion à destination des associations.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

-**DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 60 rue du Moulin de la Roche/ 90 rue du Maine, d'une superficie de 580m<sup>2</sup> compte tenu des projets exposés ci-dessus

-**ACCEPTTE** la proposition au prix de 53 600 euros net vendeur

-**AUTORISE** le maire à signer les documents permettant d'acquérir cet immeuble.

2/ Rue de l'Anjou parcelle Nn227 et rue de l'école parcelle n° 217 : la commission propose de ne pas préempter.

**N°112/2020 - Objet : Droit de préemption en zone AU3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique que deux déclarations d'intention d'aliéner dans la zone AU-3+ ont été déposées en mairie le 9 octobre 2020. Il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

La parcelle AC 227 située 33 rue de l'Anjou et la parcelle AC 217 située rue de l'école

La commission Patrimoine propose au Conseil de ne pas donner suite à son droit de préemption.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

-**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus mentionnées,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

- **Modulaires** : raccordements effectués par le service technique. Cependant des difficultés avec Orange sur les délais pour la mise en place des lignes téléphoniques (fin novembre) Un point sera fait en fin de semaine avec Orange et le service technique pour raccourcir ce délai. Mise en place en urgence des prises, entreprise Lecoules- en option sur les modulaires, information non signalée.

- **Rapport énergétique** : toujours en attente du rapport de Mr Landré conseiller énergétique à Laval Agglo. La commission propose de se renseigner sur le coût d'un bilan énergétique réalisé par une société privée

- **Murs écoles maternelles et chantier d'insertion** : la commission propose que les travaux soient réalisés par les chantiers d'insertions. (Rappel devis du maçon 7139,67 HT)

**N°113/2020 - Objet : Chantier d'insertion pour réaliser le chantier de réfection des murs de l'école maternelle publique**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire rappelle que les murs de l'école maternelle publique ont besoin d'être rénovés et consolidés, sans urgence.

La commission Patrimoine propose au Conseil de confier ce chantier à une entreprise d'insertion en fournissant les matériaux nécessaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-RETIENT** le choix de l'entreprise d'insertion au lieu de l'entreprise de maçonnerie

## **II - Urbanisme/voirie/environnement/espace vert**

### **Rue du Greffier**

La commission valide l'installation de point lumineux sur les rétrécissements. Reste à choisir entre des versions à LED à 75€HT et des modèles à réflexion en verre à 35€HT.

Un impératif technique nous oblige à modifier l'implantation des bordures à l'entrée du passage vers l'école. Pour assurer la continuité visuelle de la rue, la commission valide la pose d'une bande en résine.

Le démarrage des travaux a laissé apparaître que la couche de forme n'est pas très épaisse où vont stationner les véhicules. Il faudrait décaper et rajouter 10 cm de GNT (granulat composé d'un mélange de sable et de gravillons) pour avoir un meilleur support afin de mettre l'enrobé.

EUROVIA chiffre le surcoût.

**Information au Conseil, ce devis viendra en déduction du devis précédemment signé pour la signalisation de ce chantier**

### **Ajout à l'ordre du jour :**

### **N°114/2020 - Objet : Complément de travaux rue du Greffier**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire rappelle que la rue du Greffier est en cours de travaux depuis le 16 octobre 2020. Comme proposé lors du Conseil du mois de septembre, un test passage de bus a été réalisé pour s'assurer que les véhicules poids lourd peuvent se croiser. De fait, des aménagements supplémentaires s'avèrent utiles pour éviter de renouveler les travaux de cette rue d'ici 18 à 24 mois.

Le complément de travaux est de 14 794 € HT avec l'entreprise Eurovia.

Valérie Deneux se retire du vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions**

**-RETIENT** l'entreprise Eurovia pour un complément de travaux de 14 794 € HT

**-DEMANDE** à monsieur le Maire de transmettre les tarifs exacts pour el dispositif éclairage

### **Vente Parcelle n°5**

La commission informe le conseil que la parcelle n°5 reste à vendre. La commission communication sera sollicitée pour diffusion d'une annonce sur leboncoin

### **Implantation Pharmacie :**

La commission a visualisé l'emplacement retenu pour la futur Pharmacie

### Ajout à l'ordre du jour :

Les deux parcelles renumérotées 265 et 270 (partie bleue) sont vendues en même temps que les deux autres parcelles sur lesquelles sera implantée la pharmacie et son parking privé. Ceci pour respecter une surface bâtie inférieure à 50% de l'ensemble prévu dans le PLUI. Puis, la partie bleue sur le plan représentant 176m<sup>2</sup> sera rétrocédée à la commune pour un aménagement communal.

### N°115/2020 - Objet : Désaffectation et déclassement de l'espace public rue du Moulin de la Roche - implantation de la pharmacie

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que l'espace public (en bleu sur le plan) situé sur le terre-plein rue du Moulin de la Roche compris la limite du commencement du trottoir et le bâtiment de la pharmacie

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'association ne peut plus jouer à la pétanque compte tenu de son emplacement face à la future pharmacie.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cet espace.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**CONSTATE** la désaffectation de cet espace public sus mentionné

-**DECIDE** du déclassement de cet espace du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

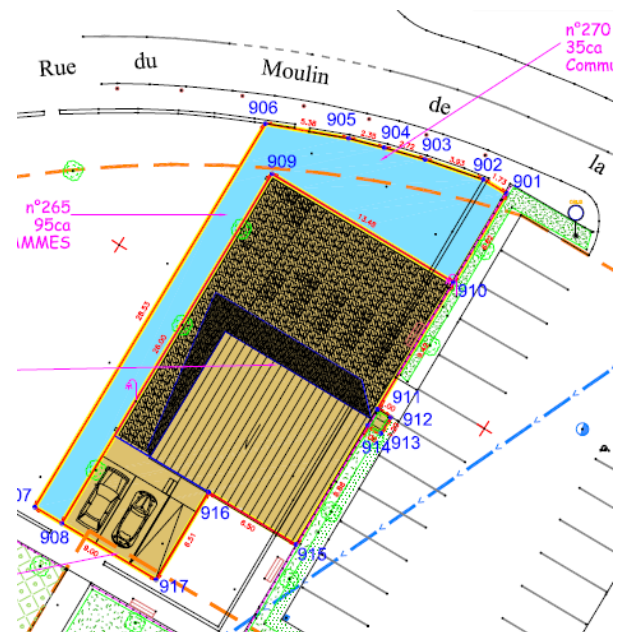
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

### Aménagement centre bourg :

La commission a fait un point sur l'avancement du projet d'aménagement en centre bourg. Une rencontre est prévue avec la DRAC et l'ABF en novembre. Suite à cet échange, un compte-rendu va être établi par l'adjointe au Patrimoine : le projet va pouvoir débuter.

### Eclairage du bourg :

La commission propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de présenter le projet d'éclairage du bourg au titre de la subventions DETR 2021



**N°116/2020 - Objet : Demande d'une subvention DETR 2021 dans la réfection de l'éclairage public**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la réfection de l'éclairage public sur la commune. L'opération est prévue sur 4 ans.

Le montant global estimé du projet se situe 250 000 € HT, hors frais de maîtrise d'oeuvre.

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2021 la somme de 125 000 €, soit 50 % du montant total du projet.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

-**DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2021 à hauteur de 125 000 €

-**ADOpte** le plan de financement suivant

Dépense HT		Recette		Taux %
Travaux hors maîtrise d'oeuvre	250 000,00	DETR 2021	125 000,00	50,00
		Emprunt	125 000,00	50,00
<b>Total HT</b>	<b>250 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>100</b>

-**DIT** que les travaux pourront débuter dès 2021

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

**Adressage hors commune**

Une information a été faite à la commission sur la mise en place de l'adressage hors commune qui consiste en la numérotation de chaque lieu-dit

**Information diagnostic archéologique**

Une information a été faite sur l'état d'avancement des diagnostics archéologiques :

**Point futurs lotissements** : réunion 19 novembre pour travailler sur le règlement du nouveau lotissement

**La commission propose au conseil de budgéter une étude via la CAUE pour l'OAP SUD.**

Un point sera fait prochainement avec Laval Agglo concernant le schéma directeur des eaux pluviales de la commune

**Coût à prévoir dans le budget 2021**

**Questions diverses :**

Point sur arasement et curage fossés : l'essentiel est réalisé pour l'hiver / un point sera fait fin semaine prochaine avec le responsable technique



### III - Finances / ressources humaines

#### Finances :

#### **N°117/2020 - Objet : Décision modificative n°2 Commune**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une imputation 1337 en investissement recette subvention devrait être notée à l'article 1347, car les subventions ne sont pas amortissables. Il est donc nécessaire de transférer les crédits ouverts sur cette nouvelle imputation.

#### **Investissement**

#### Recettes

Article 1337 Dotation de soutien à l'investissement local amortissable vers article 1347 Dotation de soutien à l'investissement local non amortissable : **46 088.40 €**

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

Demande de subvention - changement de chaudière : pas valable compte tenu du prix HT de la chaudière

**Ajout à l'ordre du jour : achat de la chaudière de la médiathèque**

#### **N°118/2020 - Objet : Achat d'une chaudière pour la médiathèque**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que suite à un orage, la chaudière de la médiathèque ne fonctionne plus.

Elle n'est pas réparable, les pièces n'existent plus.

Le devis proposé est de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC auprès de l'entreprise Lecoules. Les crédits figurent à l'opération 650 bâtiments communaux article 2188 autres immobilisations

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'entreprise Lecoules pour un devis de 6 000 € HT

- **DIT** que les crédits figurent au BP 2020, opération 650 bâtiments communaux article 2188 autres immobilisations

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Lecoules

#### Ressources humaines :

#### **N°119/2020 - Objet : Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que pour optimiser le nettoyage des salles communales déjà attribué à un agent de la filière technique à temps complet et le décharger (sans impliquer de baisse de temps de travail pour le poste) il est préférable de transférer les heures de nettoyage de la médiathèque à un autre agent à temps non complet.



Ainsi, suite à la demande de l'agent en charge de la médiathèque compte tenu du passage et de la situation sanitaire, le nettoyage pourra être assuré chaque semaine scolaire et pendant les vacances scolaires.

Cette mission est transférée sur un autre poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui voit son temps augmenté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ainsi, le poste de 30/35<sup>ème</sup> actuellement passerait à 32/35<sup>ème</sup>.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**ACCEPTÉ** d'augmenter le poste comme mentionné ci-dessus.

-**INDIQUE** que ce changement de temps de travail ne dépasse pas les 1/10<sup>ème</sup>, et ne nécessite pas le passage en Comité technique

-**DIT** que l'agent a donné son accord

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

## **IV - Enfance/jeunesse/vie scolaire**

➤ **Rentrée scolaire du 2 novembre 2020 :**

- **Protocole sanitaire renforcé :**

- Port du masque obligatoire pour les + de 6 ans (à partir du CP)
- Respect des gestes barrières
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aérations des locaux
- Limitation des brassages

• **Actions :**

- Préparation de 2 masques pour les primaires le 30/10
- Visio avec les 3 directeurs d'école et autre Visio avec les agents le 31/10
- Courrier envoyé le samedi 31/10 aux parents expliquant le déroulement des règles sanitaires

• **Déroulement :**

- Accueil périscolaire matin et soir : séparation des enfants de moins de 6 ans et ceux de plus de 6 ans (basé sur la classe de CP plus que l'âge)

Temps du midi : séparation des deux écoles et des classes d'âges (moins de 6 et plus de 6 ans) sur 2 services. Utilisation de la salle des fêtes le temps du midi

• **Plan Vigipirate :**

- Des plots en bétons ont été déposés devant les portails de l'école maternelle et de l'école privée (côté rue des Chênes) et des barrières de sécurité devant le portail de l'école publique.

➤ **Tarifs restaurant scolaire et ALSH**

La commission rappelle une absence de communication sur les tarifs hors commune votés en décembre 2019 applicable à compter du 15 août 2020. Cela a été l'occasion de faire un point sur les tarifs hors commune appliqué sur la commune et de comparer avec les pratiques des communes de l'EPCI.

**N° 120/2020 - Objet : Mise en œuvre des tarifs hors commune août 2020 - Remise gracieuse du surcoût généré par les familles n'habitant pas sur la commune**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2019 n° 161/2019 portant sur le vote des tarifs périscolaire, ALSH pour l'année 2020. De nouveaux tarifs pour les familles n'habitant pas sur la commune sont entrés en vigueur à compter du 15 août 2020.

Avec la crise sanitaire, l'information n'a pas été diffusée auprès des familles concernées.

L'annulation partielle de cette délibération contrevenant au principe de non rétroactivité d'une délibération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à hauteur du surcoût généré, entre le 15 août et le 30 novembre 2020, aux familles n'habitant pas sur la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention,**

**-ACCORDE** une remise gracieuse à hauteur du surcoût généré aux familles n'habitant pas sur la commune du fait du tarif entré en vigueur le 15 août 2020 et sur la période du 15 août au 30 novembre 2020

**-CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision auprès des familles concernées

La commission propose donc de nouveaux tarifs aux familles hors commune soit T4 et suggère de supprimer le tarif T5 qui n'est pas utilisé. Ainsi le tarif T4 concernerait les familles hors commune

**N°121/2020 - Objet : Tarifs ALSH, périscolaire et restaurant scolaire pour les familles n'habitant pas sur la commune**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2019 n°161/2019 portant sur le vote des tarifs de l'année 2020 avec la création de tarifs pour les personnes n'habitant pas sur la commune. Ceux-ci sont entrés en vigueur à compter du 15 août 2020.

Avec la crise sanitaire, l'information n'a pas été diffusée auprès des familles concernées. Aussi, la commission propose de retenir les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le tarif T4 concerne les personnes n'habitant pas sur la commune et le tarif T5 est supprimé, n'étant pas utilisé.

	T4-Tarifs hors commune
JOURNEE	13,43 €
1/2 JOURNEE MATIN	7,41 €
1/2 JOURNEE AM + GOÛTER	7,90 €
ACCUEIL MATIN OU SOIR (VACANCES)	2,58 €
ACCUEIL MATIN	2,58 €
ACCUEIL SOIR + GOÛTER	2,87 €
CANTINE	4,97 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention**

**-ADOpte** les nouveaux tarifs dits « T4 » concernant les familles n'habitant pas à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

- SUPPRIME** le tarif dit « T5 » non utilisé
- CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces nouveaux tarifs

➤ **Bilan vacances automne ALSH et MDJ :**

- **ALSH :**
  - Une trentaine d'enfants
  - Thèmes : Automne, photographie, illusion optique, Halloween
  - Intervention de Lucie de la médiathèque
  - Sortie à l'Aquabulle
  - Bémol : peu d'inscrits à la Passerelle, revoir la communication en distribuant des flyers dans les cartables.
- **MDJ :**
  - Moyenne de 12 jeunes le matin, 15 l'après-midi et 9 le soir
  - Sorties : Angers et Laser Game
  - Activités : Sports, Décorations, Cuisine, Soirée pyjama, Soirée Match foot télévisé, Halloween
  - Argent de poches : Nettoyage du bassin orage rue du Greffier et Peinture hall de la salle des sports
  - Sondage auprès des CM2 :
    - Ouverture de la MDJ aux CM2 les mercredis et vacances ?
    - Tous les jeunes CM2 ont répondu favorablement

La commission ne souhaite pas cette possibilité d'ouverture au CM2 car ils peuvent déjà y aller tous les vendredis soirs mais suggèrent aux animateurs de concerter les CM2 sur leurs envies afin de leur proposer des activités sur les temps de Passerelle

**N°122/2020 - Objet : Partenariat avec une diététicienne pour suivre les menus du restaurant scolaire**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'une diététicienne est installée sur la commune.

La commission enfance-jeunesse et vie scolaire propose au Conseil de nouer un partenariat avec elle pour :

-Aider à l'instauration du repas végétarien dans les menus du restaurant scolaire d'après la Loi EGalim (idées de recettes + formation cuisinier + établissement de fiches recettes)

-Rédiger un plan alimentaire (respectant les fréquences énumérées dans le GEMRCN)

-Rédiger des menus du restaurant scolaire (par cycles de menus de 5 semaine sur 1 année scolaire) : menus classiques, végétariens, menus à thèmes (noël, semaine du goût, semaine des fruits et légumes...).

Ce devis d'un montant de 3090 € s'établit sur une année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est proposé de réaliser deux périodes de 6 mois renouvelable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 3 contre et 4 abstentions**

-**RETIENT** le devis de 3090 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et en deux périodes de 6 mois renouvelable

- DIT** qu'une convention sera établie avec la professionnelle pour établir les objectifs
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce partenariat

➤ **Les Francas :**

- L'adjointe Enfance-Jeunesse a rendez-vous avec Mr HUALME Alexis le samedi 14 novembre 2020 pour préparer une convention entre les Francas et la commune d'Entrammes – prévoir une délibération lors du Conseil du mois de décembre

➤ **CMJ :**

- Plusieurs demandes de subventions ont été faites pour le projet de la Fête de la musique et de la visite du Parlement Européen
- Projet d'un skate Park : appel à une entreprise pour devis, recherche d'un lieu (travail avec la commission urbanisme)
- Les cendriers : attente d'une date pour la pose (devant chez Le Bréon et à la salle des sports) et pour l'inauguration

➤ **Questions diverses :**

- « La Récré a du Goût » :
  - Depuis octobre distribution de fruits par la cueillette d'Entrammes jusqu'aux vacances de Noël

La fromagerie d'Entrammes et Les Gourmandises Permisses proposent de faire découvrir leurs spécialités début d'année 2021. La commission étudie leurs propositions

## **V - Acteurs de la vie locale/associations/culture/médiathèque**

### **N°123/2020 - Objet : Adoption d'un règlement de la salle des fêtes et des salles communales ainsi que des contrats de location**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 15 janvier 2020 à propos de la location des salles communales.

Il est proposé de compléter les documents avec un règlement d'utilisation de la salle des fêtes et le contrat de location/état des lieux propre à celle-ci.

Puis, un règlement dédié aux autres salles communales et des contrats de location type (salle des fléchettes, salle Brielle, salle de l'ancienne mairie entre autres)

Ce contrat met en place entre autres deux cautions l'une pour le ménage de 70 euros et l'autre en cas de détérioration de 300 euros, complété par un état des lieux pour toutes les salles. Pour les associations ou les personnes publiques utilisant les salles à titre gratuit, les sommes seront réclamées une fois par an et non à chaque utilisation.

En cas de casse de petits mobiliers et de vaisselle, le preneur devra le remplacement à neuf suivant un devis présenté par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**-ADOpte** un règlement d'utilisation de la salle des fêtes et le contrat de location/état des lieux et un règlement dédié aux autres salles communales et des contrats de location type

- DIT** qu'en cas de casse de petits mobiliers et de vaisselle, le preneur devra le remplacement à neuf suivant un devis présenté par la collectivité
- MISE EN OEUVRE** à compter de la date de la légalisation de la délibération à la préfecture
- CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre en œuvre et de l'intégrer sur le futur portail accessible du site de la commune pour réserver les salles

**Report lors de la séance prochaine : résultat de la consultation portant sur l'installation d'un panneau lumineux dans le centre-bourg**  
**Report de l'éclairage de la médiathèque**

## **VI - Développement durable**

**Informations :**

Pour l'aménagement de l'ancienne carrière : un contact a été pris avec un paysagiste du Maine et Loire qui a déjà travaillé avec la commune en 2005.

Il y a 3 objectifs pour ce projet :

- développer une attractivité touristique
- créer un espace convivial
- préserver la faune et la flore

Une proposition de 2 types d'intervention pour mettre en place le label Lucie - à étudier

## **VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

**1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

**2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT
Soubassement église		2260

#### 4° Louage de choses

Logements	Nouveau

#### 5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

Litige toiture salle des sports - expertise  
Expertise sinistre mobilier urbain août 2020

#### 6° Créer les régies comptables

Néant

#### 7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

#### 8° Accepter dons et legs

Néant

#### 9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

#### 10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

#### 11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

#### 12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision
2020-31	19/10/2020	AD 0163 UB-2	Renonciation
2020-32	22/10/2020	AC 0223 UB-2	Renonciation

#### 13° Ester en justice

Néant

#### 14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

#### 15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

### **VIII-Questions diverses**

Liste banque alimentaire au 10 novembre 2020

- 9 foyers
- 25 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 octobre 2020 :

91 personnes réparties 38 hommes et 53 femmes, 75 indemnissables

**Prochaines réunions :**

17 novembre	20h30	Commission acteurs de la vie locale
19 novembre 2020	20h30	Réunion visio avec les associations
26 novembre	20h	DOB
24 novembre 2020	20h30	Commission développement durable
2 décembre 2020	20h30	Commission enfance/jeunesse/vie scolaire
3 décembre 2020	20h30	Commission patrimoine/voirie
15 décembre 2020	20h30	Commission développement durable

Fin de la séance à 23h00

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 10 décembre 2020 20h30



<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°110/2020/068 - Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en visio-conférence du Conseil du 12 novembre 2020

Délibération n°111/2020/069 - Notification d'une décision de préemption en zone AU3+

Délibération n°112/2020/069 - Droit de préemption en zone AU3+

Délibération n°113/2020/069 - Chantier d'insertion pour réaliser le chantier de réfection des murs de l'école maternelle publique

Délibération n°114/2020/070 - Complément de travaux rue du Greffier

Délibération n°115/2020/070 - Désaffectation et déclassement de l'espace public rue du Moulin de la Roche - implantation de la pharmacie

Délibération n°116/2020/071 - Demande d'une subvention DETR 2021 dans la réfection de l'éclairage public

Délibération n°117/2020/071 - Décision modificative n°2 Commune

Délibération n°118/2020/071 - Achat d'une chaudière pour la médiathèque

Délibération n°119/2020/071 - Augmentation du temps de travail sur le poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Délibération n°120/2020/072 - Mise en œuvre des tarifs hors commune août 2020 - Remise gracieuse du surcoût généré par les familles n'habitant pas sur la commune

Délibération n°121/2020/072 - Tarifs ALSH, périscolaire et restaurant scolaire pour les familles n'habitant pas sur la commune

Délibération n°122/2020/073 - Partenariat avec une diététicienne pour suivre les menus du restaurant scolaire

Délibération n°123/2020/073 - Adoption d'un règlement de la salle des fêtes et des salles communales ainsi que des contrats de location

Séance du 12 novembre 2020  
Délibérations prises de  
n° 110 à 123 /2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David		LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				